



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2018-10

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2018

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-090 - DELEGATION - DIRECTION DE LA COMMUNICATION (2 pages)	Page 3
IDF-2018-09-03-087 - DELEGATION - DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE (2 pages)	Page 6
IDF-2018-09-03-088 - DÉLÉGATION - DIRECTION DES FINANCES ET DES PLATEAUX TECHNIQUES (3 pages)	Page 9
IDF-2018-09-03-089 - DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MAISON-BLANCHE (2 pages)	Page 13
IDF-2018-09-03-086 - DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DE LA PHARMACIE DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE (2 pages)	Page 16
IDF-2018-09-03-085 - Délégation signature direction des innovations technologiques et des systèmes d'information (2 pages)	Page 19
IDF-2018-09-03-091 - DELEGATION – DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE (3 pages)	Page 22

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-090

DELEGATION - DIRECTION DE LA
COMMUNICATION

Délégation n°2018-025

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2013 nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant l'organigramme de la Direction Commune modifié,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Madame Florence PATENOTTE, Directrice de la communication**, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- Autorisation médias (dont autorisations de tournage),
- Demandes de congés de l'équipe de la direction de la communication,
- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-1-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de la Direction de la Communication.

Article 3

CH Sainte-Anne – EPS Maison Blanche – GPS Perray Vaucluse/Direction Commune

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PATENOTTE, une délégation de signature est donnée à **Madame Marianne HENRY, Responsable de la communication**, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des documents visés à l'article 2.

Article 4

CH Sainte-Anne – EPS Maison Blanche – GPS Perray Vaucluse/Direction Commune

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence PATENOTTE et de Madame Marianne HENRY, une délégation de signature est donnée à **Madame Carine FRANCESCHI-ROUDIL D'AJOUX**, Responsable évènementiel et culture, à effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-après :

- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-l-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de la Direction de la Communication.

Article 5

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-087

**DELEGATION - DIRECTION DES ACHATS ET DE LA
LOGISTIQUE**



Délégation n°2018-020

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination de Monsieur Christian MAUPPIN sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013,
- Considérant l'organigramme de Direction Commune modifié,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Christian MAUPPIN, Directeur des achats et de la logistique**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes de gestion relevant de l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAUPPIN, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Hakim YAICHE, Contrôleur de gestion**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-I-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de service fait.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à **Madame Adeline GIRARDOT, Ingénieur Logistique** à effet de signer au nom du Directeur :

- les bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de service fait.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline GIRARDOT, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc LEMOAL, Technicien Supérieur Hospitalier**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline GIRARDOT et de Monsieur Luc LEMOAL, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Cédric BARBASTRO, Responsable du service restauration**, à effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

Article 6

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018.

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-088

**DÉLÉGATION - DIRECTION DES FINANCES
ET DES PLATEAUX TECHNIQUES**



Délégation n°2018-022

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES FINANCES ET DES PLATEAUX TECHNIQUES

Le Directeur de la Direction Commune

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Philippe CHARLES au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013,
- Considérant l'organigramme de la Direction Commune modifié,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des Finances de la Direction Commune**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes, décisions, contrats, documents et correspondances autres que marchés publics relevant de l'activité de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-1-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de services faits,
- les factures et bordereaux de mandatement et de recettes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation permanente est donnée à **Madame Catherine EPITER, Adjointe au Directeur des Finances**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1.

Par ailleurs, une délégation permanente est donnée à Madame Catherine EPITER, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 pour l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation permanente est donnée à **Madame Valérie CERTAIN, Attachée principale d'administration hospitalière à la Direction des Finances**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES et de Madame Valérie CERTAIN, une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie RODRIGUES, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances** à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1 concernant le Centre hospitalier Sainte-Anne.

Article 5

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER, une délégation permanente est donnée à **Madame Clarisse SAUVAJOT, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant l'EPS Maison Blanche.

Article 6

Etablissement Public de Santé Maison Blanche

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER et de Madame Clarisse SAUVAJOT, une délégation permanente est donnée à **Madame Mariem DIOP, adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Finances**, à l'effet de signer les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant l'EPS Maison Blanche.

Article 7

GPS Perray-Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine EPITER, une délégation permanente est donnée à **Madame Lorvelie CHIPAN, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 1 concernant le GPS Perray-Vaucluse.

Article 8

Centre hospitalier Sainte-Anne / EPS Maison Blanche / GPS Perray-Vaucluse

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Sébastien PONS, Ingénieur responsable de la Direction des Plateaux Techniques à la Direction des Finances**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- tous actes, décisions, contrats, documents et correspondances autres que marchés publics relevant de l'activité de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-1-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de services faits,
- les procès-verbaux de réception,
- toutes correspondances liées à l'activité de radioprotection ainsi que les attestations, imprimés, certificats, conventions, plans, déclarations,
- toutes correspondances en qualité de référent en matériovigilance.

Article 9

Centre hospitalier Sainte-Anne / EPS Maison Blanche / GPS Perray-Vaucluse

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien PONS, une délégation permanente est donnée à **Madame Sabine TURC, Technicienne supérieure hospitalière à la Direction des Plateaux Techniques** et à **Monsieur Julien GINSBOURG, Technicien supérieur hospitalier, Responsable de l'atelier biomédical**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- les bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- les bons de commande et attestations de service fait liés aux comptes de maintenance et d'exploitation,
- les bons de commandes et attestations de service fait liés aux comptes d'investissement répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 4 000 euros HT.

Article 10

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 11

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018.

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-089

DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MAISON-BLANCHE



Délégation n°2018-023

**DELEGATION – DIRECTION COMMUNE
DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DE LA PHARMACIE A
USAGE INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE
MAISON-BLANCHE**

Le Directeur de la Direction Commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2013 nommant Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la santé et des solidarités, en date du 1^{er} juillet 2006 portant nomination de Madame le Docteur Nathalie SZAFIR, en qualité de Chef de Service de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche,

D E C I D E

Article 1

Une délégation est donnée à **Madame le Docteur Nathalie SZAFIR, praticien hospitalier à la pharmacie, gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'EPS Maison Blanche**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le respect du périmètre d'activité de la PUI de l'EPS Maison Blanche :

- toutes correspondances,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre), conformément aux articles 30-I-3°-c, 30-I-8° pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, et 30-I-10° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de services faits,

Cette délégation concerne également les produits non stériles gérés par la pharmacie, selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats et de la logistique).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Nathalie SZAFIR, une délégation est donnée **aux pharmaciens praticiens hospitaliers suivants** :

- **Madame le Docteur Odile BIAREZ,**
- **Madame le Docteur Estelle HUET,**
- **Madame le Docteur Phaly TAN SEAN,**
- **Madame le Docteur Stéphanie LUKAT,**

Ainsi qu'**aux pharmaciens attachés suivants** :

- **Madame le Docteur Sana MONASTIRI,**
- **Madame le Docteur Cécile ZAHND,**

à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Nathalie SZAFIR.

Article 3

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-086

**DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DE LA
PHARMACIE DU CENTRE HOSPITALIER
SAINTE-ANNE**

Délégation n°2018-019

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DE LA PHARMACIE DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL, Directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu la décision directoriale n°2015-162, en date du 22 mai 2015, portant nomination de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV en qualité de Chef de service de la pharmacie du Centre hospitalier Sainte-Anne, à compter du 1^{er} mai 2015,

D E C I D E

Article 1er.

Une délégation est donnée à **Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, pharmacienne et gérante de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- les pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre), conformément aux articles 30-1-3, 30-1-8 (n'excédant pas les 25 000 €) et 30-1-10 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits.

Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux entrant dans le cadre de sa compétence, fournitures stériles, fluides et gaz à usage médical.

Cette délégation concerne également les produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats et de la logistique).



Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, une délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine RIEU et à Madame le Docteur Nolwenn ROYER, Praticiens à la pharmacie**, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, de Madame le Docteur Christine RIEU et de Madame le Docteur Nolwenn ROYER, une délégation est donnée à **Madame le Docteur Anne-Solène MONFORT, Monsieur le Docteur Moustapha THIAM et à Monsieur le Docteur Sylvain LEROY, Pharmaciens Assistants**, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV.

Article 4.

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de Groupement, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5.

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

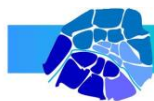
Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Jean-Luc CHASSANIOL

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-085

Délégation signature direction des innovations
technologiques et des systèmes d'information



Délégation n°2018-018

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DES INNOVATION TECHNOLOGIQUES ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Stéphane PIERREFITTE sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 13 décembre 2013,
- Considérant l'organigramme de Direction Commune modifié,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane PIERREFITTE, Directeur chargé des Innovations Technologiques et des Systèmes d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- tous contrats et conventions autres que marchés publics liés à l'activité de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT, conformément à l'article 30-1-8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les bons de commandes dont le montant est supérieur à 25 000 €, dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits,
- toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction.

Article 2

Une délégation permanente, notamment en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane PIERREFITTE, est donnée à **Monsieur Thomas LEGRAS, Ingénieur en chef**, et à **Monsieur Patrick PALISSE, Ingénieur en chef**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence de Monsieur Stéphane PIERREFITTE, de Monsieur Thomas LEGRAS et de Monsieur Patrick PALISSE, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul FOUCHEREAU, Ingénieur en Chef**, à l'effet de signer les documents se rapportant au service des systèmes d'information, énumérés ci-après :

- les commandes dans le cadre de marchés publics signés, n'excédant pas le seuil des 5000 €,
- les attestations de service fait,
- les procès-verbaux de Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement,
- les procès-verbaux de fin de Vérification de Service Régulier (admission),
- les bons de réception de matériels et logiciels,
- les procès-verbaux de réception de prestations.

Article 4

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-09-03-091

DELEGATION – DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES
TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE

Délégation n°2018-026

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX ET DE LA MAINTENANCE

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 24 mai 2017 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'arrêté, en date du 13 décembre 2013, nommant Jean-Luc CHASSANIOL, directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune modifié,

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe STALLIVIERI, Directeur chargé de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux et de la Maintenance**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Toutes notes relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction,
- Les conventions et contrats, hors marchés publics, liées à l'activité de sa direction,
- Les baux immobiliers, les contrats de gestion immobilière et de valorisation,
- Dans le cadre des prestations de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'assistance technique :
 - Toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
 - Toutes commandes dans le cadre de marchés publics signés,
 - Toutes attestations de service fait,
- Tous les plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe STALLIVIERI, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent COPPIN, Directeur des Sécurités, Accueils et Standards**, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés à l'article 1.

Article 3

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien MOUCHON, Responsable de la Maintenance**, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ayant pour objet la maintenance et n'excédant pas 300.000 euros Hors Taxes, au-delà de ce montant l'avis formalisé du directeur de la DITM est obligatoire avant toute signature,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet la maintenance et n'excédant pas 300.000 euros Hors Taxes,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 4

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Sylvain DAIRE, Directeur des Travaux**, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ayant pour objet les travaux et n'excédant pas 2.000.000 euros Hors Taxes, au-delà ou pour les travaux jugés stratégiques par la Direction Commune, le Directeur de la DITM les pilote directement,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet les travaux et n'excédant pas 2.000.000 euros Hors Taxes,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 5

En l'absence de Monsieur Sylvain DAIRE, une délégation permanente est donnée à **Madame Vanessa GESLIN, architecte**, à effet de signer au nom du Directeur, les documents listés ci-dessous :

- Toutes les commandes dans le cadre des marchés publics signés liés aux travaux et n'excédant pas 100.000 euros hors taxes.
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 6

Une délégation permanente est donnée à **Madame Hélène SHEN, Responsable du Département Administratif par intérim**, à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toute correspondance courante (bordereau d'envoi, transmission de documents internes, documents administratifs internes, ...),
- Dans le cadre des marchés publics : le registre des dépôts des plis, les récépissés de réception des plis remis aux candidats, les documents de consultations des entreprises et les lettres de rejet.

Article 7

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent COPPIN, Directeur des Sécurités, Accueils et Standards** à effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes les correspondances liées à la direction des Sécurités, Accueils et Standards,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés dans le cadre de fournitures et services liés à la direction des sécurités, accueils et standards, n'excédant pas 300.000 € Hors Taxes, au-delà l'avis formalisé du Directeur de la DITM est obligatoire avant signature,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de son service.

Article 8

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Madame la Déléguée Départementale de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 9

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites Internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune